LE MÉDIATEUR
DE LA RÉPUBLIQUE

Fiche sur le Défenseur des droits

21 mars 2011

Vous vous posez certainement des questions sur le Défenseur des droits, voici quelques éléments de réponse :

- **De quoi s'agit-il ?**

Le Défenseur des droits a été institué par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Inspiré des travaux du Comité Balladur, ce projet de création d'un « ombudsman à la française » a été soutenu par Jean-Paul Delevoye.
Deux lois ont été récemment adoptées au Parlement. La première est une loi organique, dont l'objet est de préciser les conditions d'application de la Constitution. Elle précise le statut, les missions et les pouvoirs du Défenseur des droits. La seconde est une loi ordinaire et permet de définir les sanctions applicables en cas de non-respect des pouvoirs d'investigation du Défenseur des droits.

- **Quelles sont les attributions du Défenseur des droits ?**

La création du Défenseur des droits a pour objectif d'offrir un interlocuteur facilement identifiable aux usagers et devrait permettre un traitement harmonisé et globalisé des dossiers concernant la protection des droits et libertés. Ses attributions reprendront celles du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) ainsi que de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

- **Quand le changement adviendra-t-il ?**

Jean-Paul Delevoye achèvera son mandat de Médiateur de la République le 31 mars 2011. Le Défenseur des droits devrait être nommé dès la promulgation de la loi organique.

Qu'est ce que cela va changer concrètement ?

Le Défenseur des droits, comme le Médiateur de la République, s'appuiera grâce à ses délégués sur un maillage territorial fort. La médiation et la proposition de réformes constitueront toujours une part centrale de son activité.
De plus, le Défenseur des droits bénéficiera d'une capacité d'action élargie. Il aura de larges pouvoirs d'investigation ainsi qu'un pouvoir de recommandation, y compris en équité. Enfin, ses compétences seront plus étendues (présentation d'observations devant les juridictions...) et sa saisine sera facilitée puisqu'elle sera directe.